

## Règlement de la piscine couverte

### Accès et accompagnement

- L'accès à la piscine couverte pour les groupes et les classes d'école n'est autorisé qu'en compagnie de surveillants responsables.
- Les surveillants assument l'entière responsabilité de la sécurité et du comportement du groupe ou de la classe.
- L'accès est interdit aux personnes en état d'ébriété, sous l'influence de drogues, présentant des plaies ouvertes ou souffrant de maladies transmissibles.
- La dernière entrée est autorisée 30 minutes avant la fermeture.
- Les enfants de moins de 8 ans ne peuvent accéder à la piscine que s'ils sont accompagnés et sous la responsabilité d'un adulte.

### Responsabilité

- La direction décline toute responsabilité en cas d'accidents résultant du non-respect de ce règlement.
- La direction n'assume aucune responsabilité pour les objets de valeur et effets personnels dans l'enceinte de la piscine.
- Les objets trouvés doivent être remis à la caisse et seront conservés pendant un an.
- En cas de perte de la clé du vestiaire, des frais de 25 CHF seront facturés

### Tenue de bain et douche

- Le port d'un maillot de bain, d'un bikini ou d'un slip de bain est obligatoire.
- Ceux-ci doivent être portés sans sous-vêtements et avec des poches vides.
- Une douche corporelle complète est obligatoire avant d'entrer dans le bassin.

### Comportement et interdictions

- Il est interdit de porter des chaussures dans les zones humides.
- Il est strictement interdit de fumer dans tout le bâtiment.
- La consommation de nourriture, de boissons et de chewing-gum est interdite.
- Il est interdit de courir dans tout le bâtiment.
- L'utilisation d'appareils de musique et l'entrée avec des animaux sont interdites.
- Il est interdit de photographier ou de filmer des personnes sans leur autorisation.
- Les non-nageurs ne sont pas autorisés à utiliser le bassin des nageurs.
- Il est interdit de pousser des personnes dans l'eau ou de les immerger de force.
- Les plongeurs ne sont autorisés que depuis les plots de départ ou le tremplin d'un mètre.
- Le toboggan doit être utilisé uniquement en position assise ou allongée.
- L'utilisation de ballons de jeu est interdite en dehors de l'eau.

### Les consignes du personnel de la piscine et les panneaux d'information doivent être respectés

- Toute infraction peut entraîner une expulsion immédiate de la piscine.
- En cas d'infractions graves, une interdiction temporaire ou définitive d'accès peut être prononcée. Les abonnements peuvent être retirés sans compensation.